

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation aux adultes handicapes Question écrite n° 57066

Texte de la question

Mme Yann Piat interpelle M le secretaire d'Etat aux handicapes a propos de l'allocation aux adultes handicapes (AAH). Si cette allocation avait sensiblement augmente en 1982, elle n'a fait depuis que regresser par rapport a l'evolution du SMIC et du cout de la vie. Un pays comme la France serait indigne s'il laissait ses handicapes se marginaliser et defiler dans les rues de ses villes. Elle lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre rapidement afin de hater et faciliter l'integration economique et sociale des handicapes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versees aux personnes invalides ou handicapees sont revalorisees au 1er janvier et au 1er juillet de chaque annee. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'evolution previsible des prix. En 1991, la revalorisation du 1er janvier de 1,7 p 100 et celle de 0,8 p 100 du 1er juillet ont permis d'atteindre une augmentation de 2,8 p 100 sur l'ensemble de l'annee. Pour 1992, les deux revalorisations ont ete fixees a 1 p 100 au 1er janvier et 1,8 p 100 au 1er juillet, comme pour l'ensemble des prestations sociales. L'allocation aux adultes handicapes (AAH) quant a elle, prestation non contributive, attribuee par la collectivite nationale a toute personne reconnue handicapee par la COTOREP, voit donc son montant mensuel s'elever a 3 090 francs au 1er juillet 1992. Le montant de l'AAH qui est egal a celui du minimum vieillesse, a progresse de 118,1 p 100 depuis le 1er janvier 1981. Dans une conjoncture difficile ou le financement de notre regime de protection sociale impose des efforts rigoureux, la decision du Gouvernement a ete guidee par le souci de trouver un juste equilibre entre l'effort demande aux contribuables et aux cotisants et le niveau des prestations assurees aux beneficiaires. L'effort en faveur des personnes handicapees ne se limite pas aux seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses annees a ameliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la reinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilite, les transports, le droit a la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont ete prises ou sont en cours de realisation. Figurent parmi elles, un troisieme complement d'allocation d'education speciale (AES) destine aux parents qui suspendent leur activite professionnelle pour se consacrer a l'education d'un enfant tres lourdement handicape (decret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de creation de places supplementaires en centre d'aide par le travail et en maison d'accueil specialisee. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financieres pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « Ville ouverte », arrete en conseil des ministres en novembre 1990, le programme favorisant les emplois familiaux dont plusieurs mesures concourent efficacement au maintien a domicile des personnes handicapees et a la qualite de vie des familles. Le secretaire d'Etat aux handicapes et accidentes de la vie, sensible a toutes les preoccupations exprimees concernant notamment le niveau de l'allocation aux adultes handicapes dont les regles de revalorisation ont ete modifiees en 1987, est en permanence a l'ecoute des associations, afin d'etudier les meilleurs moyens de prendre en compte les evolutions intervenues depuis 1975.

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE57066

Auteur : Mme Piat Yann

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57066

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1957